

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL
des DÉLIBÉRATIONS**

RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 14 février 2022

**CD20220214_33
id. 6239**

Le 14 février 2022 à 9 h 30, les membres du Conseil départemental, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

*Nombre de conseillers départementaux : 30
Quorum : 10*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BAYLET, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CASTAGNE, Mme COLOMBIE, M. CROS, Mme DELBREIL, Mme DELCHER, M. DEPRINCE, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme IUS, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, M. PECOU, Mme RABAULT, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme MORVAN), Mme DUCASSE (pouvoir à M. BEQ), Mme LE CORRE (pouvoir à M. BAYLET)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

DELIBERATION

**EXTENSION DU COLLÈGE VERCINGÉTORIX À MONTECH
LANCEMENT D'UN CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE**

Le collège Vercingétorix à Montech a été livré en 2007 avec une capacité d'accueil de 400 élèves, extensible à 600. Sa conception et sa construction ont permis l'obtention de la certification haute qualité environnementale (HQE).

Le collège accueille aujourd'hui, environ 650 élèves avec cinq bâtiments modulaires additionnels. A terme, il est prévu d'accueillir 700 élèves.

Les classes modulaires n'étant qu'une solution transitoire et pour faire face à une augmentation des effectifs durable, il est apparu indispensable d'agrandir les bâtiments.

I – PRÉSENTATION DU PROGRAMME :

Une étude de programmation a été lancée fin 2020 pour établir dans un premier temps l'état des lieux des locaux et recueillir les besoins des usagers :

- personnels de l'Éducation nationale,
- parents d'élèves,
- agents du Département.

Ce diagnostic a mis en évidence, outre le manque de salles de classe, un manque d'espace important pour la vie d'un collège :

- le foyer existant est trop exigu de même que le préau,
- il manque une salle d'études ainsi que des espaces pour les enseignants,
- le parc de stationnement des vélos est largement sous-dimensionné,
- la cour est trop petite.
- Par ailleurs, certains locaux sont vétustes ou mal organisés (exemple : pas de regroupement du pôle sciences, pôle artistique à relocaliser).

Un scénario d'extension a été choisi en avril 2021, correspondant uniquement aux besoins pédagogiques de l'établissement, sans prendre en compte les autres besoins exprimés.

Lors de la réunion consacrée au vote de la décision modificative le 27 octobre 2021, l'Assemblée départementale a validé un projet cohérent, qui prend en compte les besoins pédagogiques et les besoins exprimés par les usagers. Le programme de ce scénario a pour objectif de :

- créer une extension du collège afin d'accueillir de façon pérenne les espaces pédagogiques faisant défaut (salles de classe d'enseignement général et de science),

- répondre aux besoins administratifs et supports,
- aménager un foyer plus grand,
- créer une salle d'études supplémentaire,
- agrandir les espaces pour les enseignants,
- créer un grand préau,
- agrandir la cour de récréation,
- doubler le parc de stationnement vélos,
- supprimer les bâtiments modulaires implantés dans l'établissement.

En termes de surfaces, il est proposé la création d'une extension de 815 m² et la restructuration de 260 m² en surface utile, sur l'emprise foncière actuelle du collège.

Un comité de pilotage a été créé, avec les membres suivants :

- M. le Président du conseil départemental,
- Mme la vice-présidente du conseil départemental déléguée à l'éducation, l'enseignement supérieur et au sport,
- M. le Maire de la commune de Montech,
- M. le directeur général des services du Département,
- Mme la directrice générale adjointe du pôle animation des territoires du Département,
- Mme la directrice des collèges du Département,
- M. le directeur général adjoint du pôle technique et aménagement des territoires du Département,
- M. le directeur de l'immobilier du Département.
- Mme la conseillère de prévention départementale de la direction académique des services de l'éducation nationale,
- Mme la principale du collège Vercingétorix,
- Mme la gestionnaire du collège,
- Mme la conseillère principale d'éducation du collège,
- M. l'agent de maintenance du collège,
- M. le chef de cuisine du collège,
- M. le représentant des enseignants du collège,
- Mmes les représentantes des parents d'élèves,
- Trois représentantes élues des élèves,

Ce comité s'est réuni le 3 décembre 2021 pour la présentation du scénario retenu.

Une seconde réunion est programmée pour définir le programme technique détaillé de l'opération pour la consultation du concours de maîtrise d'œuvre.

Lors des phases de conception, ce comité de pilotage sera réuni de nouveau pour valider les choix de la maîtrise d'œuvre.

Le site ayant été construit selon la norme haute qualité environnementale (HQE), les travaux envisagés devront en conséquence, respecter une norme environnementale au moins équivalente et respecter la norme RE 2020.

Les travaux se dérouleront en site occupé, c'est-à-dire que le collège restera ouvert durant cette phase, en profitant autant que possible des périodes de vacances scolaires.

Le calendrier de l'opération est le suivant :

- définition du programme technique détaillé et lancement, de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre : mi-février 2022,
- notification du marché de maîtrise d'œuvre : décembre 2022,
- conception du projet jusqu'à l'appel d'offres des marchés de travaux : juillet 2023,
- notification des marchés de travaux : décembre 2023,
- début des travaux : janvier 2024,
- fin des travaux : fin 2024.

La proposition de planning détaillé du chantier permettra si possible de mettre à disposition de façon anticipée les espaces qui seront terminés.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux correspondant à ce programme est fixée à 2 400 000 € HT (valeur janvier 2022).

Le principe d'un co-financement a été accordé par l'État au travers du plan de relance.

Le plan de financement de l'opération proposé est donc le suivant :

Dépenses	Recettes
Etudes préalables : 100 000 € HT Travaux : 2 400 000 € HT Honoraires : 424 000 € HT Révision des prix : 118 000 € HT Divers et aléas : 192 000 € HT	Plan de relance de l'État : 1 617 000 € (50 % de la dépense HT)
Total HT : 3 234 000 € HT	Fonds propres du Département : 2 263 000 €
Total TTC : 3 880 000 € TTC	TOTAL : 3 880 000 €

II – LANCEMENT DU CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE :

Préalablement au lancement de cette opération, il y a lieu pour faire le choix d'une équipe de maîtrise d'œuvre, de lancer un concours restreint d'architecture et d'ingénierie en application des dispositions des articles L.2172-1, R.2172-2, R.2162-15 à R.2162-26 du code de la commande publique. Ce concours sera d'un niveau de prestations Esquisse +.

Conformément à l'article R.2162-16 du code de la commande publique, le nombre de candidats invités à participer au concours doit être suffisant pour garantir une concurrence réelle. Il est proposé de fixer à 3 le nombre de candidats admis à présenter une offre sous réserve d'un nombre suffisant de candidatures.

Conformément à l'article R.2162-20 du code de la commande publique, il est proposé d'attribuer une prime d'un montant de 11 000 € HT, à chaque candidat admis et ayant remis des prestations conformes au règlement du concours.

Conformément à l'article R.2162-17 du code de la commande publique, il y a lieu de constituer un jury de concours dont la mission est l'analyse des candidatures et la formulation d'un avis motivé sur celles-ci, l'examen des plans et projets présentés de manière anonyme par les opérateurs économiques admis à participer au concours sur la base des critères d'évaluation définis dans l'avis de concours. Le jury dresse un procès-verbal de ses séances et formule des avis motivés.

Conformément aux articles R.2162-22 à R.2162-24 du code de la commande publique, le jury de concours est composé de la manière suivante :

- le Président ou son représentant,
- cinq membres élus de la commission d'appel d'offres,
- un tiers de maîtres d'œuvre qualifiés dans le domaine objet du concours et indépendants des participants au concours (3). Ces personnes sont désignées par le représentant de l'acheteur (le Président du Conseil départemental).

L'ensemble des membres du jury ont voix délibérative.

Au titre de leur participation au jury de concours, il est proposé d'allouer une indemnité de participation aux membres maîtres d'œuvre qualifiés, d'un montant forfaitaire journalier de 600 € HT et l'indemnisation de leur frais de déplacement sur présentation des justificatifs de dépense.

Après avis du jury et levée de l'anonymat des projets, le représentant de l'acheteur désigne le ou les lauréats du concours.

Le concours pourra être suivi d'une procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence à laquelle participeront le ou les lauréats afin d'attribuer un marché de maîtrise d'œuvre en application de l'article R.2122-6 du code de la commande publique.

*

* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2172-1, R.2122-6, R.2172-2, R.2162-15 à R.2162-26,

Vu l'avis de la commission mobilités, infrastructures, routes,

Vu l'avis de la commission des finances,

Vu la délibération du conseil départemental du 27 octobre 2021 relative à l'avancement des programmes immobiliers,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve le programme de l'opération relative à l'extension du collège Vercingétorix à Montech ainsi que son plan de financement tels que définis supra ;
- Autorise le lancement de la procédure de concours selon les modalités et caractéristiques susvisées en vue de l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre sans publicité ni mise en concurrence ;
- Approuve le montant de la prime de 11 000 € HT, à verser à chaque candidat admis ;
- Approuve le montant et les modalités des indemnités de participation au jury des maîtres d'œuvres qualifiés.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL